

## Délibération 2026/21

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis BOUISSON, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2026

Membres :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15       |
| - Présents : 14    | Contre : 0      |
| - Votants : 15     | Abstentions : 0 |

Présents :

Mesdames Françoise BERTHO, Stéphanie FÉRIOT, Chantal MASSENOT, Geneviève NOBLET, Valérie PERRON, Sylvie SUREAU, Kelly TAMBOURAN et Messieurs Alexis BOURSE, Christophe GERVOT, Lionel MORICE, Arnaud RIALLAND, Jordan RICHEUX, Eric WINCKELMULLER.

Pouvoir : Marylène BIZEUL à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Geneviève NOBLET

Objet : *Création d'un Conseil Municipal de Jeunes*

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1112-23,

**Vu** la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

**Considérant** que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

**Considérant** que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré, décide :

### **Article 1 - Création**

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

## **Article 2 – Objectifs**

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

## **Article 3 – Composition**

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 10 à 15 ans, pour un effectif maximum de 12 membres.

## **Article 4 – Durée du mandat**

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans renouvelable.

## **Article 5 – Fonctionnement**

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

## **Article 6 – Moyens**

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Le Maire,  
Régis BOUISSON



### Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le  
Le Maire,